

Actualités - Association

Création de l'association faïtière, comité directeur, directrice

L'association faïtière Marché d'Art Suisse a été fondée le 12 janvier 2015 par quatre associations du Marché d'Art Suisse (le Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art, l'Association du Commerce d'Art de la Suisse, l'Association des galeries suisses et Association des Commissaires-priseurs Suisses d'Objets d'Art et de Patri-moine). Son comité directeur est composé de Jacqueline Aden Hürst (Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art), de Claudius Ochsner (Association du Commerce d'Art de la Suisse), de Fabian Walter (Association des galeries suisses) et de Dr Kuno Fischer (Association des Commissaires-priseurs Suisses d'Objets d'Art et de Patri-moine).

Sylvia Furrer Hoffmann, avocate/EMBA de Bremgarten près de Berne, a été nommée directrice. Madame Furrer Hoffmann est avocate et économiste. Elle a une grande expérience professionnelle dans le domaine financier et fiduciaire, dans la surveillance financière ainsi que dans le secteur de l'assurance. Dans le cadre de son travail, elle a pu acquérir des connaissances profondes du fonctionnement des trois niveaux politiques. Dans sa vie privée, elle s'engage depuis de longues années dans des fonctions exécutives pour des organisations culturelles qui s'occupent principalement d'art contemporain.

Lien vers le communiqué de presse [ici](#).

Objet et but de l'association faïtière

L'association faïtière s'engage en faveur des intérêts des négociants professionnels du marché d'art suisse ainsi que pour un marché d'art et d'antiquités suisse vital, diversifié et concurrentiel sur le plan international. Elle tente ainsi de réaliser les objectifs suivants:

- représentation de ses membres face aux autorités, aux partis politiques, aux diverses organisations, aux particuliers et aux médias;
- relations avec d'autres organisations du marché de l'art en Suisse et à l'étranger;

- collecte, traitement et transmission d'informations et de documentation;
- collaboration et contribution à la conception de la législation et de la pratique administrative;
- participation à d'autres questions de législation ou de politique ayant un impact direct ou indirect sur le marché suisse de l'art;
- information du public quant aux thématiques et aux préoccupations du marché suisse de l'art et des négociants professionnels qui y œuvrent.

Développement de Marché d'Art Suisse

Sylvia Furrer Hoffmann a bien démarré le travail de mise en place de l'association Marché d'Art Suisse. En plus de régler les tâches administratives, elle a construit un site Internet largement évolutif et déjà pris contact avec les principaux interlocuteurs de la branche (commerçants du marché d'art suisse, représentants des autorités, représentants d'autres associations, journalistes, avocats, spécialistes de l'éducation, etc.). Madame Furrer Hoffmann s'est investie particulièrement dans les dossiers ci-après, menant des discussions intensives avec les différents partenaires: droit de suite, révision de la loi sur les droits d'auteur, nouveau régime en matière de blanchiment d'argent.

Congrès de l'association faïtière du 7 septembre 2015

Sylvia Furrer Hoffmann travaille à l'organisation du premier congrès de l'association, le 7 septembre 2015 au Musée des Beaux-Arts de Berne. Tous les membres des associations affiliées sont invités.

Veillez d'ores et déjà réserver cette date!

Ce congrès vise à mettre en lumière le marché d'art suisse, ses conditions-cadres et les défis que lui réserve l'avenir; il s'agit également de donner au public des informations de première main, transmises par les commerçants professionnels du marché de l'art, et ainsi de contrer les inexactitudes et contrevérités que les médias publient parfois. La première partie du congrès est réservée exclusivement aux membres des associations affiliées. Ceux-ci seront notamment informés de l'état d'avancement des divers dossiers. Dans une deuxième partie, le cer-

cle des participants sera élargi aux journalistes, aux membres des autorités, aux représentants de musées, aux hommes politiques et à toute autre personne intéressée. L'activité d'opérateur professionnel du marché d'art y sera présentée ainsi que la position de la Suisse en matière de concurrence, les défis concrets à relever pour que le marché de l'art florisse en profitant à tout le monde sans nuire à personne, la contribution des commerçants du marché d'art à la promotion de la culture, etc. Christian von Faber Castell et Sylvia Furrer Hoffmann seront les orateurs de cette partie. Leurs interventions seront suivies d'un débat entre différents représentants, modéré par Dirk Boll. Pour finir, un apéro sera servi, donnant l'occasion aux participants de faire connaissance et d'échanger leurs points de vue. Nous tenons d'ailleurs à remercier chaleureusement le sponsor de ce congrès, La Mobilière. Les invitations seront envoyées ultérieurement.

Actualités - Dossiers

Loi sur le transfert des biens culturels

Un système décrié devenu exemplaire: dans un article du 19 décembre 2014 sur le salon international des antiquaires de Berlin ([ici](#)), l'Aargauer Zeitung rapporte que la Suisse a été couverte d'éloges pour la pertinence de sa loi contre le trafic illicite des biens culturels. Dr Hermann Parzinger, du Deutsche Verband für Archäologie, s'est également exprimé en ce sens ([ici](#)).

C'est en 2003 que la Suisse a ratifié la convention de l'Unesco sur le transfert des biens culturels, et en 2005 qu'est entrée en vigueur la loi correspondante (LTBC). Aujourd'hui, 127 Etats ont signé cette convention. Pour la Suisse, l'introduction de la LTBC a constitué une étape importante du fait de sa grande sévérité par rapport aux législations des autres pays – et, notamment, de son efficacité. «Depuis 2005, nous avons traité plus de 1000 dossiers des douanes, dont 160 ont débouché sur l'ouverture de procédures et 72 sur des condamnations», déclare Benno Widmer, respon-

sable du transfert des biens culturels à la Confédération. «Par rapport à d'autres pays, c'est beaucoup».

En Suisse, les négociants du marché de l'art doivent obéir à des obligations de diligence spécifique, documenter leurs achats et leurs ventes et en conserver les archives pendant plus de trente ans (informations complémentaires: [ici](#)). Ces dispositions légales ne s'appliquent d'ailleurs pas uniquement aux antiquités, mais à tout le commerce de l'art et aux ventes aux enchères («biens culturels»), ce qui implique donc aussi les commerçants d'art et les galeries. La LTBC induit clairement un surcroît de dépenses pour les commissaires-priseurs, les commerçants, les galeries, les douaniers, les transporteurs, etc., mais elle contribue grandement à la lutte contre le transfert illicite des biens culturels. Pour la première fois, il semble que les médias le reconnaissent enfin.

Certes, dans les situations concrètes, l'interprétation et l'application de la LTBC (en lien notamment avec le droit douanier et les codes de procédure pénale) soulèvent encore de nombreuses questions et problèmes. Ce manque de clarté ne doivent cependant pas nuire aux négociants professionnels du marché de l'art dont l'attitude est irréprochable.

Ports francs

Les ports francs ont été fortement critiqués ces dernières années, au motif qu'ils serviraient au stockage de biens illicites, au blanchiment d'argent et à la soustraction fiscale, voire permettraient d'échapper au paiement de la TVA ou de forcer les embargos.

Par voie de presse, nous avons appris que le Conseil fédéral renonçait provisoirement à adopter des règles plus strictes concernant les ports francs. Il entend toutefois mettre un terme aux abus et a mis au point une stratégie pour ce faire. Les ports francs ne sont pas des zones de non-droit. La loi sur le transfert des biens culturels, la loi sur les douanes, le Code pénal suisse, la loi sur le blanchiment d'argent, etc. s'y appliquent. Les ports francs sont placés sous la surveillance de l'administration fédérale des douanes. Celle-ci peut à tout moment exiger la présentation des listes que les entrepositaires ont obligation de tenir sur l'art (en plus de la déclaration ordinaire en douane) et

contrôler les stocks. Afin que l'administration des douanes soit en mesure de jouer pleinement son rôle et puisqu'il est entendu que les ports francs contribuent à la compétitivité de l'économie suisse, le département fédéral des finances élabore, dans le cadre d'une ordonnance, des adaptations supplémentaires visant à apporter des solutions praticables sur le plan financier. Message du Conseil fédéral: [ici](#).

Loi sur le droit d'auteur et droit de suite

Le groupe de travail AGUR12, mis en place par le Conseil fédéral, a émis des propositions sur la révision de la loi sur le droit d'auteur. D'ici fin 2015, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) lui présentera un texte dont il est prévu qu'il soit soumis à la consultation début 2016. En collaboration avec le groupe d'initiative compétent, autour des musées suisses, l'association faîtière Marché d'Art Suisse a rédigé un document de travail mettant en avant trois thèmes particulièrement importants pour le marché de l'art: les inventaires, le droit régissant les citations et les catalogues des musées, salons et ventes aux enchères. Pour ce qui est de ces derniers, nous souhaiterions un ajout relatif aux catalogues des galeries.

L'IPI ne se consacrera qu'ultérieurement au droit de suite. L'association faîtière Marché d'Art Suisse suivra ses travaux avec attention. Document de l'AGUR12: [ici](#) (attention: 309 pages, propositions aux pages 71 à 80). Postulat Luginbühl sur le droit de suite: [ici](#).

Loi sur le blanchiment d'argent

Le 12 décembre 2014, le parlement a approuvé une version révisée de la loi sur le blanchiment d'argent, selon laquelle les négociants (de tous types, par exemple les joailliers, les bijoutiers, les concessionnaires automobiles, les courtiers immobiliers, les marchands d'art, les galeristes, etc.) ont des obligations supplémentaires lorsqu'ils reçoivent, dans le cadre d'une opération commerciale, plus de 100 000 francs en espèces: identifier la partie contractuelle ainsi que l'ayant-droit économique et documenter toutes ces informations.

Ils doivent en outre clarifier les motifs et les buts de toute opération paraissant inhabi-

tuelle – à moins que la légitimité de celle-ci ne soit claire – et si certains indices laissent à penser que les biens en question proviennent d'un crime ou d'un délit fiscal qualifié selon l'art. 305bis, ch.1bis, du Code pénal suisse ou encore relèvent du pouvoir de disposition d'une organisation criminelle (art. 260ter, ch. 1, du Code pénal suisse). Ces obligations doivent également être respectées lorsque le paiement en espèces s'effectue en plusieurs tranches et que chaque tranche est inférieure à 100 000 francs, mais que le total est supérieur à ce montant. En revanche, elles ne valent pas si les paiements supérieurs à 100 000 francs sont réglés par le biais d'un intermédiaire financier.

Les négociants concernés par ces obligations de diligence parce qu'ils ont reçu plus de 100 000 francs en espèces doivent en outre charger un organe de révision de contrôler leur respect de ces obligations. Ils doivent donc communiquer à l'organe de révision toutes les informations nécessaires à ce contrôle et leur transmettre les documents correspondants. Le Conseil fédéral concrétise les obligations des négociants et détermine la façon dont celles-ci doivent être remplies. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les négociants doivent rendre leurs déclarations accessibles au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS, Money Laundering Report Office Switzerland). Le MROS dépend de l'Office fédéral de la police (fedpol). MROS: [ici](#). L'ordonnance devrait être soumise à la consultation vers la mi-2015. Là aussi, l'association faîtière Marché d'Art Suisse en suivra l'évolution avec attention.

En ce moment, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) mène une consultation en vue d'une nouvelle ordonnance relative à la loi sur le blanchiment d'argent. Il s'agit essentiellement des devoirs de diligence des intermédiaires financiers. Il est à noter que, selon la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent, les négociants n'ont pas d'organe de surveillance auquel s'adresser sur le modèle de la FINMA, qui surveille les intermédiaires financiers et collecte les rapports de révision.

Importance du marché de l'art

Principales données tirées du TEFAF Report 2015 ([ici](#)):

- Le total mondial des ventes d'art et d'antiquités a dépassé 5 milliards d'euros, soit une hausse de 7% par rapport à 2013. C'est le montant le plus élevé jamais enregistré.
- Les ventes se sont réparties entre les Etats-Unis avec 39%, la Chine avec 22% et le Royaume-Uni avec 22%.
- La commerce d'art compte pour globalement la moitié du chiffre d'affaires.
- Le secteur qui a connu la plus grande croissance est celui de l'après-guerre et du contemporain 48%.
- En 2014 ont été organisés 180 grands salons internationaux. Les 22 plus importants ont accueilli plus d'un million de visiteurs.
- Les ventes opérées dans le cadre de salons constituent 40% du total des ventes. Elles se placent en deuxième position derrière les transactions en galeries.
- Les ventes sur Internet ont atteint 6% ou 3,3 milliards d'euros.
- La plupart des ventes sur Internet ont concerné le segment des prix moyens, entre 1000 et 50 000 dollars.

Divers

De l'immatérialité de l'art

A notre époque, il est beaucoup question de commercialisation de l'art. Quelle valeur immatérielle l'art peut-il avoir? La Süddeutsche Zeitung apporte une réponse fabuleuse dans son article ([ici](#)): «Letzter Wunsch: Rembrandt». Que ferais-je si je n'avais plus qu'un jour à vivre? Une question aussi vieille que l'humanité. Trois Néerlandais cloués par la maladie sur des lits d'hôpitaux ont répondu: voir un Rembrandt une dernière fois. Une association a organisé leur visite au musée... sans qu'ils aient besoin de quitter leur lit!

Editeur:

Association faitière Marché d'Art Suisse, Berne, 30 mars 2015

Rédaction:

Sylvia Furrer

Copyright:

Association faitière Marché d'Art Suisse, 2015

Envoi au format PDF:

- Syndicat Suisse des Antiquaires & Commerçants d'Art
- Association du Commerce d'Art de la Suisse
- Association des galeries suisses
- Association des Commissaires-priseurs Suisses d'Objets d'Art et de Patrimoine